



**RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide académique d'orientation et d'affectation du second degré

Académie de Mayotte - Juin 2023

SOMMAIRE

- Les coordonnées utiles	P. 1
- Affectation en lycée des élèves de Mayotte demandant d'autres académies	P. 1
- Affectation en lycée à Mayotte des élèves venant d'autres académies	P. 2
- Calendrier des procédures	P. 2
- Parcours des élèves	P. 2
- Données de la base SIECLE	P. 2
- 1. L'orientation	P. 3
. le module Orientation	P. 3
. le TSO	P. 3
. la procédure d'orientation aux 2 paliers d'orientation fin de 3 ^{ème} et fin de 2 ^{nde} GT	P. 4
. le redoublement	P. 5
. la procédure d'appel	P. 5 à 6
- 2. L'affectation : cas particuliers	P. 6
. affectation des élèves en situation de handicap ou gravement malades	P. 6
. admission en classe de 3 ^{ème} « prépa métiers »	P. 7
. affectation des élèves de la MLDS	P. 8
. affectation des EANA non scolarisés	P. 8
. saisie des vœux en apprentissage	P.8
- 3. L'application Affelnet lycée	P. 9
1) Généralités	P. 9 à 12
Vœux – Barème – bonus parcours – demande assouplissement de la carte scolaire – demande d'affectation liée à un changement de domicile – demande d'affectation en section sportive	
2) Affectation en classe de seconde générale et technologique	P.12
Zone géographique – cas particuliers – la classe de 2 ^{nde} Parcours	P. 13 à 14
3) Affectation en classe de 2 ^{nde} professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP 2 ans	P. 14 à 15
4) Affectation en classes de 1 ^{ère} générale, 1 ^{ère} technologique et adaptation du parcours vers une 1 ^{ère} professionnelle	P. 15 à 18
5) Affectation en classe de 1 ^{ère} professionnelle	P. 19
- Les résultats de l'affectation	P. 20
- Tours d'affectation supplémentaires en juillet et septembre	P. 21

Le présent document s'accompagne de la « note technique Siècle Orientation » diffusée en mars 2023 et du « guide de la saisie Affelnet 2023 » qui sera transmis au mois de mai.
Aucune autre procédure que celles décrites dans le guide ne peut être utilisée valablement.

Certaines annexes, notamment celle relative aux codes vœux, seront transmises séparément.
Des informations relatives au téléservice, transmises directement par la DGESCO, complètent ces envois.

LES COORDONNEES UTILES

Service académique d'information et d'orientation (SAIO)

saio@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 89 73

Chargée de mission : Mme Joëlle DEBIEUVRE

joelle.debieuvre@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 89 73 ou 06 39 05 01 87

Division de la scolarité (DIVISCO)

vie.scolaire@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 88 57

C.I.O.

Directrice : Mme Agathe MOUIS VANWEYDEVELD

ciomamoudzou@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 63 34 01 ou 06 39 39 79 90

Direction des Systèmes d'Information (DSI)

Assistance aux établissements

l.assistance@ac-mayotte.fr

M.Pierre -Yves Rouillé

Pierre-yves.rouille@ac-mayotte.fr

Affectation en lycée des élèves de Mayotte demandant d'autres académies

Les calendriers et procédures des autres académies pour l'affectation en lycée sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Chaque académie définit un calendrier qui peut être décalé par rapport à celui de l'académie de Mayotte. Il est nécessaire de s'en informer dès le mois de mai.

Il vous appartient de saisir les vœux de vos élèves quittant l'académie de Mayotte.

En cas de départ certain d'un élève, il n'est pas nécessaire de formuler des vœux d'affectation à Mayotte.

En cas d'incertitude, plusieurs saisies peuvent avoir lieu dans différentes académies. Dès la confirmation du départ, il est demandé d'en informer le SAIO pour proposer la place ainsi libérée.

Affectation en lycée à Mayotte des élèves venant d'autres académies

Les établissements d'origine saisiront les demandes en passant par l'adresse suivante :
<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Correspondant au SAIO : Mme Joëlle DEBIEUVRE
joelle.debieuvre@ac-mayotte.fr
Tél. : 02 69 61 89 73 ou 06 39 05 01 87

Afin d'ajuster les vœux des familles au contexte de l'académie de Mayotte, il est conseillé de contacter :
Mme Agathe MOUIS VANWEYDEVELD, Directrice du CIO
ciomamoudzou@ac-mayotte.fr
Tél. : 02 69 63 34 01 ou 06 39 39 79 90

Calendrier des procédures

Les procédures d'orientation et d'affectation dépendent d'un calendrier national. Le respect rigoureux des dates indiquées dans le calendrier académique est essentiel au bon déroulement de l'ensemble des actions relatives à l'orientation et à l'affectation. Un seul établissement retardataire peut bloquer l'ensemble de l'académie.

Annexe 1 du guide

Parcours des élèves

Un tableau synthétique de tous les parcours traités dans l'application Affelnet Lycée 2023 est proposé en annexe. Il résume l'ensemble des procédures pour chaque parcours

Annexe 2 du guide

Données de la base SIECLE

La base SIECLE des établissements sert à alimenter la base Affelnet Lycée. Le transfert aura lieu au plus tard le 5 mai 2023. Il est important qu'avant cette date les informations concernant les élèves, notamment les coordonnées des familles, soient les plus justes possibles. Ce sont ces informations qui nous serviront à recontacter les familles si besoin.

1. L'orientation

L'orientation est le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation, et d'insertion sociale et professionnelle. L'élève de collège, puis de lycée, le construit en fonction de ses aspirations et de ses capacités.

- **Le module Orientation**

Le module Orientation doit être utilisé par tous les établissements publics.

Le module SDO est alimenté par la base de données SIECLE et permet :

- d'assurer le suivi de l'orientation tout au long de l'année **de 3ème et de 2nde GT** de la phase provisoire à la phase définitive (avec édition des fiches de dialogue pré-complétées) ;
- de faciliter la gestion des enseignements de spécialité de 1ère et terminale générale ;
- de produire automatiquement des statistiques, après saisie des demandes et décisions d'orientation de la phase provisoire et définitive ;

Il permet automatiquement une bascule des décisions d'orientation vers Affelnet Lycée

Un guide d'utilisation vous a été diffusé au début du mois de février pour vous accompagner dans l'utilisation de ce module.

Pour rappel : le chef d'établissement peut déléguer au travers de l'application DELEG-CE, aux professeurs principaux (PP) la saisie des avis dans le module Orientation. La saisie par les enseignants s'effectue :

- sur le réseau administratif au sein de l'établissement ;
- ou par clé OTP sur le réseau pédagogique ou Internet.

Le calendrier de saisie doit être rigoureusement respecté, à défaut les statistiques devraient être saisies sous fichier excel et transmises au SAIO.

Annexe 1
du guide

- **Le téléservice orientation (TSO)**

La campagne d'orientation par télé service concerne les niveaux 3^{èmes} et 2nde. Elle a lieu à la fin du 2^{ème} trimestre ou du 1er semestre (intentions provisoires), et à la fin du 3ème trimestre ou du 2nd semestre (choix définitifs).

Le téléservice est accessible par le [portail Scolarité Services](#) pour les parents d'élèves uniquement scolarisés dans un établissement public de l'éducation nationale.

Il permet aux familles :

- de demander une (des) voie(s) d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant, propre à chaque niveau,
- de consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées,

- d'accuser réception (intentions provisoires) et de faire part de leur accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses du conseil de classe,
- de consulter la décision d'orientation prise par le chef d'établissement en cas d'accord.

En cas de désaccord, la procédure d'appel (demande d'entretien, recours à l'appel) n'a pas lieu par le téléservice.

- **La procédure d'orientation aux deux paliers d'orientation : fin de 3ème et fin de 2nde GT**

Références :

- Loi d'orientation du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République
- Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement
- Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- Articles L.311-7 et D331-62 du code de l'éducation
- Articles D 331-23 à D 331-39 du code de l'éducation
- Articles D331-35 et 37 du code de l'éducation

Les demandes d'orientation (fiches de dialogue fin de 3ème, fin de 2nde GT, annexes) sont examinées par le conseil de classe qui émet des propositions d'orientation.

Le chef d'établissement prend une décision d'orientation :

- **en fin de 3^{ème}**, pour une poursuite d'études en seconde générale et technologique, et/ou en seconde professionnelle, et/ou en première année de CAP.

Quelle que soit la demande de la famille, **le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation** même si la famille ne fait qu'un choix vers la voie professionnelle ou l'apprentissage. **Le choix des enseignements ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille.** (Article D331-38 du code de l'éducation).

- **En fin de 2nde GT** pour une poursuite d'études vers la 1ère générale et/ou une série technologique
La décision d'orientation prise en fin de 2nde GT par le chef d'établissement, porte sur ces voies d'orientation. **L'orientation vers la voie professionnelle n'est envisageable qu'à la demande de la famille.**

Lors de la phase définitive d'orientation du 3ème trimestre, deux situations peuvent se présenter :

1. Les propositions **sont conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement prend la décision conformément aux propositions du conseil de classe et notifie à la famille. La proposition devient décision d'orientation.
2. Les propositions **ne sont pas conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit la famille (l'élève et ses parents ou l'élève majeur) pour l'informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. A l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, la motive et la notifie à la famille.

- **Le redoublement**

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement précise les conditions de mise en œuvre du redoublement.

La décision de redoublement est exceptionnelle et d'ordre pédagogique. Elle peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogiques mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève et concerne un nombre très limité d'élèves.

La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité aux paliers d'orientation comme en dehors de ces paliers.

Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.

Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année.

- **La procédure d'appel : une procédure d'exception**

Lorsque la décision est non conforme aux demandes des familles, elle doit impérativement être :

- motivée en termes de connaissances, de capacités, d'intérêts,
- signée par le chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint par délégation,
- notifiée à la famille.

En cas de désaccord persistant après la reprise de dialogue avec le chef d'établissement, la famille peut saisir la commission d'appel. La famille dispose alors d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Toute situation de désaccord persistant relatif au parcours de l'élève, et quel que soit le niveau concerné, relève de la commission d'appel, spécifiquement les demandes de redoublement des familles refusées par le chef d'établissement.

La commission sera ainsi constituée conformément à l'arrêté du 14 juin 1990 :

- Le recteur ou son représentant, président ;
- 2 chefs d'établissement du type d'établissement concerné ;
- 3 professeurs exerçant au niveau scolaire concerné ;
- 1 conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation ;
- 1 directeur de CIO ou son représentant ;
- 3 représentants de parents d'élèves.

Un médecin de santé scolaire et un assistant de service social scolaire peuvent participer aux travaux de la commission.

Les professeurs et CPE sont désignés par les chefs d'établissements, sur demande du recteur.

Le déroulement de la commission est le suivant :

- le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par le professeur principal ou par un professeur de la classe à laquelle il appartient, et par le psychologue intervenant dans l'établissement. Leurs présences sont obligatoires
- les responsables légaux de l'élève ou l'élève majeur peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Aucune des personnes entendues ne participe aux délibérations et aux prises de décisions

- lorsque les informations d'ordre médical doivent être portées à la connaissance de la commission, les familles ont la possibilité de rencontrer le médecin scolaire qui pourra alors donner un avis circonstancié. Il est important que cette possibilité soit explicitée aux familles lors de la rencontre avec le chef d'établissement.

IMPORTANT : les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation ou de redoublement et sont définitives. Le recours à la commission d'appel est un préalable pour une démarche devant le tribunal administratif.

Date limite de dépôt des cas d'appel

Collèges et lycées : vendredi 16 juin 2023

Date des commissions

Collèges : mardi 20 juin 2023 8h00 Lycées : mardi 20 juin 2023 13h00

Pièces à transmettre à saio@ac-mayotte.fr ou à déposer dans le service

- Fiche de dialogue (année complète)
- Bulletins scolaires des 2 semestres ou 3 trimestres
- Annexe 4

L'ordre de passage ainsi que les décisions des commissions d'appel seront transmis aux établissements d'origine pour information aux familles.

Les résultats des commissions d'appel seront saisis dans AFFELNET par le SAIO.

2. L'affectation : cas particuliers

- **Affectation des élèves en situation de handicap ou gravement malades**

- Les vœux des élèves en situation de handicap devront être saisis dans Affelnet Lycée en fonction de leur classe d'origine. Dans le même temps les dossiers seront transmis au pôle ASH pour la commission de pré-affectation ASH qui traitera chaque candidature selon ses particularités (cf. circulaire orientation et affectation des élèves en situation de handicap 2022-2023).

Date limite de transmission des dossiers au pôle ASH

Mercredi 31 mai 2023

Date de la commission de pré affectation ASH

Vendredi 16 juin 2023 8h00

- Les élèves rencontrant un problème de santé important devront être signalés par l'établissement d'origine au médecin scolaire ou à défaut, à l'IEN-IO qui validera l'octroi d'un bonus médical garantissant l'affectation. Ce bonus sera saisi au SAIO.

Annexe 4 du guide

- **Admission en classe de 3^{ème} "prépa métiers"**

L'admission en classe de 3^{ème} prépa-métiers n'entre pas dans le périmètre d'Affelnet Lycée.

- La classe de 3^{ème} « prépa métiers », s'adresse à des élèves volontaires qui souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle ou par l'apprentissage.
- Le dossier « candidature en 3^{ème} prépa. métiers » doit être utilisé par les candidats. Des commissions seront organisées dans chaque établissement d'accueil.

Annexe 5 du guide

Les demandes d'élèves extérieurs à l'établissement seront traitées en dérogation dans la limite des places vacantes.

**Liste des établissements de l'académie qui proposent une classe de 3^{ème} prépa-métiers
à la rentrée 2023**

Collège Kawéni 1
Collège Nelson Mandéla Doujani
Collège Frédéric d'Achery Koungou
Collège de Dzoumogné
Collège de M'tsamboro
Collège de Dembéni
Collège Mariama Salim Sada
Collège de T'simkoura
Collège de Bandrélé
Collège de Majicavo
Collège de M'Gombani
Collège Bouéni M'Titi Labattoir
Collège de M'Tsangamouji
Collège Ali Halidi Chiconi
Collège Zéna M'Déré Pamandzi

Date limite de dépôt des dossiers dans les établissements d'accueil, pour les élèves extérieurs

Vendredi 9 juin 2023

Date limite de réunion de la commission dans les établissements d'accueil

Vendredi 23 juin 2023

Annexe 1 du guide

Les résultats de la commission seront transmis aux établissements d'origine par les établissements d'accueil pour les élèves extérieurs.

Les établissements d'origine informeront les familles.

- **Affectation des élèves de la MLDS**

Les élèves scolarisés en sas 3^{ème} et sas 2^{nde} feront l'objet d'une procédure spécifique dès lors qu'ils demanderont une affectation en classe de 2GT pour les uns, et 1ère générale ou technologique pour les autres.

Annexes 13 et 14 du guide

- L'établissement d'origine saisira les vœux de l'élève conformément à la fiche de vœux remplie par la famille
- Les décisions prises par M. le recteur sur proposition de la commission de pré-affectation seront transmises aux établissements d'origine pour information des familles, suppression des vœux non validés par la commission et saisies de nouvelles candidatures si besoin.

Date limite de transmissions des dossiers à saio@ac-mayotte.fr ou à déposer dans le service

Lundi 29 mai 2023

Date de la commission de pré-affectation « élèves de la MLDS »

Vendredi 2 juin 2023 8h30

- **Affectation des EANA non scolarisés**

Les demandes de scolarisation en lycée, des EANA seront adressées au SAIO par le CASNAV. Elles concernent les candidatures dans les séries générales ou technologiques.

Le CASNAV devra constituer les dossiers (annexe 15) qui seront examinés en commission de pré-affectation.

Annexe 15 du guide

Date limite de transmissions des dossiers à saio@ac-mayotte.fr ou à déposer dans le service.

Lundi 29 mai 2023

Date de la commission de pré-affectation « élèves EANA »

Vendredi 2 juin 2023 13h30

Les vœux des familles et les décisions prises par la commission seront saisis par le SAIO et transmis au CASNAV pour information des familles.

- **Saisie des vœux de formation en apprentissage**

Les vœux de poursuites d'études en apprentissage seront saisis dans Affelnet Lycée comme vœu de recensement. Il est possible de saisir pour un même élève 2 vœux sur la même formation, l'une de statut apprenti, la seconde de statut scolaire.

Les candidatures dans les formations en apprentissage ne font pas l'objet d'une affectation.

Un nouveau service a été développé afin de permettre aux CFA de recueillir directement les candidatures pour l'apprentissage enregistré dans Affelnet Lycée. Une plateforme d'échanges sécurisée met à disposition la liste des candidats ainsi que leurs coordonnées.

Les responsables des CFA pourront importer, à trois reprises, les candidatures formulées dans Affelnet lycée. Les CFA se chargeront ensuite de contacter les élèves et leurs familles pour les accompagner dans la recherche d'entreprise.

3. L'application Affelnet Lycée

1°) Généralités

- L'application Affelnet Lycée assure simultanément le traitement des vœux des élèves pour les 2 paliers d'orientation, fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde}. Elle prend également en compte l'affectation des élèves de seconde professionnelle.

L'application procède à l'affectation :

- Vers les secondes professionnelles, premières années de CAP et secondes générales et technologiques,
- Vers les premières générales, les premières technologiques et les premières professionnelles.

Les objectifs principaux de l'application Affelnet Lycée, sont d'assurer l'équité et la transparence dans le classement des dossiers, d'éviter les doubles affectations, d'anticiper de manière plus fiable le pilotage des moyens et de permettre ainsi une meilleure utilisation des structures de formation.

Affelnet attribue à chaque élève une seule affectation sur son vœu le mieux placé. Il n'y a pas de classement en liste supplémentaire.

➤ Vœux

Les établissements saisissent les vœux des élèves selon l'ordre de préférence de la famille. Cet ordre doit refléter l'intérêt de l'élève pour la formation.

En fin de 3^{ème}

Les familles indiquent les vœux d'affectation sur le « dossier de candidature - Après la 3^{ème} » (**annexe 6**)

La famille peut formuler jusqu'à 12 vœux dans l'académie, toutes formations confondues.

Cette possibilité de vœux nombreux doit être utilisée dès le tour principal pour multiplier les chances d'affectation des élèves au plus près de la qualité de leur dossier.

Pour rappel, le bonus pour le vœu 1 n'existe plus.

L'élève est classé par l'algorithme sur chaque vœu et l'ordre des vœux est ensuite pris en compte pour l'affecter sur le vœu de meilleur rang.

Annexe 6 du guide

En fin de 2GT et 2^{nde} professionnelle famille métiers

Les familles indiquent les vœux d'affectation sur le « dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée » (**Annexe 7**). La famille peut formuler jusqu'à 5 vœux dans l'académie.

Les élèves de seconde professionnelle « spécialité » n'auront pas de demande à faire, la montée pédagogique est automatique.

- Les codes vœux sont disponibles en annexe 8.

Annexe 7 du guide

Très important : afin d'éviter toute contestation des familles, les fiches Affelnet de saisie des vœux seront imprimées et visées par les représentants légaux. Ces documents seront conservés dans l'établissement à qui la DRAIO pourra s'adresser si besoin.

➤ Barème

Pour chacun des vœux exprimés par l'élève, un barème est calculé à partir des priorités d'affectation académique. En cas d'élèves ex aequo, les critères pris en compte pour les départager sont les résultats scolaires de l'année en cours.

Les matières sont coefficientées spécifiquement par formation demandée.

Tous les barèmes utilisés sont « **avec notes** ».

Ils prennent en compte les résultats scolaires qui incluent :

Annexe 19 du
guide

- pour le palier 3ème, les évaluations des compétences du socle et des disciplines
- pour le palier 2nde, ce sont les notes seules qui sont prises en compte.

- En fin de 3ème

Le barème est constitué :

- d'une part, des positionnements du niveau de maîtrise pour **les 8 composantes du socle** en fin de cycle 4, convertis en valeurs numériques sur quatre échelons :

- maîtrise insuffisante : 10 points
- maîtrise fragile : 25 points
- maîtrise satisfaisante : 40 points
- très bonne maîtrise : 50 points

Un coefficient de 12 est ensuite appliqué et porte le barème maximum lié au socle à 4 800 points.

- d'autre part, d'un positionnement dans **7 champs disciplinaires** convertis et ramenés à un regroupement unique en quatre groupes de niveaux :

- $0 \leq \text{note} < 5$: objectifs non atteints : 3 points
- $5 \leq \text{note} < 10$: objectifs partiellement atteints : 8 points
- $10 \leq \text{note} < 15$: objectifs atteints : 13 points
- $15 \leq \text{note} < 20$: objectifs dépassés : 16 points

Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé.

Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30. Le barème maximum est de 4 800 points.

Les évaluations prises en compte sont extraites du Livret Scolaire Unique (LSU) de l'élève.

En cas d'absence d'évaluation dans une ou plusieurs disciplines, conserver le « NN » affiché pour « Non noté ».

La bascule du LSU dans la base Affelnet sera effectuée par chaque établissement au plus tard **le vendredi 9 juin 2023**.

Le « bonus parcours »

Annexe 3 du guide

Le chef d'établissement peut majorer le barème d'un élève à l'aide du bonus « parcours ». Ce bonus s'adresse exclusivement aux élèves dont la seule voie de réussite est la voie professionnelle.

Proportion de bonus « parcours » à la disposition de chaque collège par classe d'origine

100%	Des élèves de 3 ^{ème} SEGPA, candidats en CAP
70%	Des élèves de 3 ^{ème} prépa. Métiers ; de 3 ^{ème} de l'enseignement agricole, candidats dans la voie professionnelle.
50%	Des élèves du SAS 3 ^{ème} candidats dans la voie professionnelle
25 %	Des élèves de l'effectif total de 3 ^{ème} , candidats dans la voie professionnelle

- En fin de 2^{nde}

Le barème comprend les résultats scolaires (moyennes de l'année en cours).

L'établissement d'origine doit saisir les notes correspondantes aux matières demandées. Les notes disciplinaires sont ensuite soumises à un lissage statistique afin d'atténuer les effets de notation.

Les compétences du socle sont automatiquement positionnées sur un niveau de maîtrise « satisfaisant » (40 points).

Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon la série ou la spécialité demandée. Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30. Au barème des notes s'ajoutent, selon les cas, des bonus générés automatiquement.

Annexe 19 du guide

➤ Demande d'assouplissement de la carte scolaire

L'affectation d'un élève dans l'établissement du secteur est une affectation de droit.

L'assouplissement de la carte scolaire permet de satisfaire les demandes des familles dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement sollicité (selon les places vacantes après les affectations de droit).

Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité, selon les critères nationaux suivants :

- Elève en situation de handicap
- Nécessité d'une prise en charge médicale proche de l'établissement demandé
- Elève boursier sur critères sociaux
- Fratrie dans l'établissement
- Domicile situé en limite de zone, proche de l'établissement demandé
- Parcours scolaire particulier
- Autres

Annexes du 10 et
11 du guide

Le chef d'établissement saisit dans Affelnet Lycée la demande d'assouplissement de la carte scolaire, selon les motifs indiqués par la famille, et conserve dans le dossier de l'élève la demande et les pièces justificatives correspondantes.

Il est obligatoire de saisir parmi les vœux le ou les lycées de secteur, dans le cas où la demande serait refusée, et d'en informer la famille et l'élève.

La notification d'affectation dans le lycée de secteur remise à la famille sert de réponse implicite de refus de la demande.

➤ **Demande d'affectation liée à un changement de domicile**

Si la demande de prise en compte du changement de domicile est formulée pendant la période de saisie Affelnet, elle sera prise en compte pour l'affectation. Sur présentation des justificatifs de domicile, l'établissement saisira la nouvelle zone géographique de l'élève.

Annexe 9 du guide

Si la demande est postérieure, l'établissement d'origine transmettra à saio@ac-mayotte.fr l'annexe 9, après vérification des justificatifs du nouveau domicile.

Cette annexe a vocation à être utilisée durant toute l'année scolaire 2023-2024.

➤ **Demande d'affectation en section sportive de lycée**

- La demande d'affectation en section sportive de lycée, en dehors du lycée de secteur relève d'une demande d'assouplissement de la carte scolaire pour parcours scolaire particulier.
- L'établissement d'origine saisira la candidature dans Affelnet Lycée et s'assurera qu'une demande a été faite, par précaution, dans le lycée du secteur.

La liste des élèves ayant suivi une section sportive en collège et souhaitant poursuivre la même discipline sportive en lycée devra être transmise par le collège d'origine à saio@ac-mayotte.fr, au plus tard le mercredi 14 juin. Leur candidature sera satisfaite dans la limite des places vacantes. Les élèves du secteur de lycée ne sont pas concernés par cette procédure.

Sections sportives de lycée ouvertes à la rentrée 2023

LPO de Dombéni	Football
LPO les Lumières Mamoudzou Nord	Rugby
LPO de Sada	Handball

2°) Affectation en classe de seconde générale et technologique

Rappel : quelle que soit la demande de la famille, le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation même si la famille ne fait qu'un choix vers la voie professionnelle ou l'apprentissage.

Le choix des enseignements optionnels ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille (*Article D331-38 du Code de l'éducation*).

- La famille utilisera le dossier « dossier de candidature - Après la 3ème »
- Le critère géographique est le premier critère pris en compte pour l'affectation. Les résultats de l'année en cours ne seront pris en compte que pour départager les exæquos.

Annexe 6 du guide

- L'affectation en 2^{de} GT est de droit dans le ou les lycées de secteur. (Articles D 211-10, D211-11)
Un élève qui ne demanderait pas son ou ses lycées de secteur ne serait pas affecté.
- Les secteurs de recrutement des lycées sont définis en annexe 11 du guide.

Annexe 11 du guide

Zone géographique

Afin de mieux prendre en compte les lieux d'habitation des élèves, l'affectation se fera à partir de la zone géographique saisie dans Affelnet Lycée. Par conséquent, vous devrez saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève, indépendamment pour certains élèves, du collège de scolarisation actuel.

Pour les élèves en instance de déménagement, sur justificatif de domicile, vous saisirez la zone géographique du futur domicile.

Cas particuliers

- Pour les collèges rattachés à plusieurs lycées, les familles doivent obligatoirement indiquer **tous les lycées de la zone**, dans l'ordre de leur préférence. A défaut, ils risquent de ne pas être affectés.

Certaines classes de seconde ont un recrutement académique ou un secteur élargi

Classes	Lycées d'accueil	Secteurs de recrutement
2 ^{de} spécifique Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration	LPO de Kawéni	Académie
2GT	LEGTA Coconi	Académie
2GT option culture et création design	LPO Tani Malandi	Académie
2GT option culture et création design	LPO les Lumières Mamoudzou Nord	Académie

Pour ces formations, les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée.

- La classe de 2^{de} Parcours

Annexe 19 du guide

A compter de la rentrée 2023, la classe de 2^{de} Parcours ne fera plus l'objet d'une affectation spécifique. Un échange d'information entre le collège et le lycée de secteur aura lieu par le biais de la fiche de liaison (annexe 12). Le lycée organisera sa structure en prenant appui sur les éléments pédagogiques transmis.

Liste des établissements proposant une classe de 2^{de} Parcours à la rentrée 2023

Lycées	Capacités d'accueil
Cité scolaire deBandrélé	30
LPO Tani Malandi	60
LPO Gustave Eiffel Kahani	30
LPO de Dembéni	60
LPO de Petite Terre	30
LPO de Sada	60
LPO de Kawéni	30
LPO Les Lumières Mamoudzou Nord	30
LPO du Nord	52

- Les vœux des élèves seront saisis dans Affelnet Lycée pour une admission en 2GT.
- Parallèlement la fiche de liaison collège-lycée sera transmise au lycée de secteur au plus tard le 21 juin.

Annexe 12 du guide

Le nombre de fiches de liaison transmises devra respecter les quotas suivants

Collèges	Indication du nombre de fiches de liaison collèges-lycées
Collège de Bandrélé	30
Collège Ylang Ylang Kani-Kéli	20
Collège Marcel Henry Tsimkoura	20
Collège de Bouéni	20
Collège de Tsingoni	22
Collège de Ouangani	22
Collège Ali Halidi Chiconi	23
Collège de Dembéni	20
Collège de Kwalé	20
Collège Nelson Mandéla Doujani	10
Collège Ouvoimoja Passamainty	20
Collège Halidi Sélémani M'Gombani	10
Collège Bouéni M'Titi Labattoir	15
Collège Zéna M'Déré Pamandzi	15
Collège Mariama Sala Sada	23
Collège Frédéric d'Achery Koungou	10
Collège de Kawéni 1	10
Collège de Kawéni 2	10
Collège de M'Tsamboro	17
Collège de M'tsangamouji	18
Collège de Majicavo	10
Collège Bakari Kusu Dzoumogné	17

3°) Affectation en classe de seconde professionnelle et 1ère année de CAP 2 ans

- Les formations de 2nde professionnelle et 1ère année de CAP sont à capacité d'accueil limitée.
- L'affectation repose sur les notes, auxquelles des coefficients sont appliqués selon la formation demandée. Un bonus parcours peut éventuellement s'ajouter au barème.
- Certaines formations professionnelles sont sectorisées.

Annexe 6 du guide

Formations et établissements	Secteurs de recrutement
CAP agent de sécurité et bac professionnel métiers de la sécurité au <i>lycée de Sada (y compris 1ere passerelle)</i>	Collèges des bassins Nord et Sud hormis les collèges de Passamainty et Kwalé
CAP agent de sécurité et bac professionnel métiers de la sécurité au <i>lycée de Petite terre</i>	Collèges de Passamainty et Kwalé et collèges du bassin Est.
2 ^{nde} professionnelle artisanat et métiers d'art option communication visuelle au <i>lycée de Tani Malandi</i>	Collèges des bassins Nord et Sud hormis les collèges de Passamainty et Kwalé
2 ^{nde} professionnelle artisanat et métiers d'art option communication visuelle au <i>lycée des Lumières</i>	Collèges de Passamainty et Kwalé et collèges du bassin Est.

Les autres formations professionnelles sont toutes à recrutement académique.

Formations professionnelles à recrutement sélectif

LPO de Petite Terre	1ère année de CAP agent de sécurité
	2 nd e professionnelle métiers de la sécurité
	2 nd e professionnelle aéronautique option systèmes
LPO de Sada	1ère année de CAP agent de sécurité
	2 nd e professionnelle métiers de la sécurité
	1ère professionnelle métiers de la sécurité (passerelle)

L'affectation dans les formations de ces établissements se fera par une double procédure :

- Les vœux seront saisis dans Affelnet Lycée. La formation sélective doit constituer le ou les premiers vœux en cas de candidatures sélectives multiples. Dans le cas contraire, l'élève prend le risque d'être affecté sur un vœu de meilleur rang.

- Parallèlement les dossiers de candidature fournis par les lycées d'accueil ainsi que les documents demandés, devront être transmis par les collègues.

Les établissements d'accueil travailleront en commission de pré-affectation afin d'apprécier la motivation de l'élève et ses compétences. Les commissions débiteront leurs travaux après la fermeture de la saisie des vœux afin de recueillir des candidatures définitives.

Ils saisiront dans Affelnet Lycée, onglet « travail en commission », la liste des candidats admis.

Un code d'accès leur sera transmis à cet effet.

Date limite de transmission des dossiers par les établissements d'origine aux lycées d'accueil

Lundi 5 juin 2023

Date limite des commissions de pré-affectation en lycée et de saisie de leurs travaux

Lundi 19 juin 2023

4°) Affectation en classes de première générale, première technologique et adaptation du parcours vers une première professionnelle.

Les élèves indiquent l'ensemble de leurs vœux d'affectation, quelle que soit la voie demandée, sur le « dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée ».

- **Affectation en classe de première générale.**

- Les demandes sont saisies dans Affelnet Lycée.

- Le choix des enseignements de spécialité de première générale incombe aux familles. Les élèves choisiront parmi ceux proposés dans leur établissement, pour lesquels leur affectation est prioritaire.

- Les enseignements de spécialité rares.

Certains enseignements de spécialité rares, sont ouverts aux élèves d'autres lycées dans la limite des places disponibles. La demande doit être saisie dans Affelnet, dans la partie « vœu de l'élève ». Ce n'est pas une demande d'assouplissement de la carte scolaire.



Annexe 7 du guide

Par précaution, un deuxième vœu dans l'établissement d'origine sera formulé en cas de non affectation.

Enseignements de spécialité rares

LPO les Lumières	Arts : théâtre Arts : audio-visuel
Lycée Younoussa Bamana	Sciences de l'ingénieur
LPO de Dombéni	Sciences de l'ingénieur Education physique, pratiques et culture sportives
LPO de Petite-Terre	Littérature Langues et Cultures de l'antiquité Anglais Monde Contemporain
LPO Tani Malandi Chirongui	Anglais Monde Contemporain
LPO de Sada	Arts : théâtre Anglais Monde Contemporain
LPO Gustave Eiffel Kahani	Sciences de l'ingénieur Education physique, pratiques et culture sportives
LPO du Nord	Education physique, pratiques et culture sportives

- **Affectation en classe de première technologique**

- Les demandes sont saisies dans Affelnet Lycée.
- Le choix porte uniquement sur la série de baccalauréat, les enseignements de spécialité sont tous obligatoires.

Sectorisation des formations technologiques

Séries	Lycée (s) d'origine	Lycée (s) de secteur pour la série
STMG	Cité scolaire de Bandrélé	LPO Tani Malandi
STMG	LPO de Kawéni	LPO les Lumières
STMG	LPO de Dombéni	LPO de Dombéni ou LPO de Sada
STMG	LPO Gustave Eiffel Kahani	LPO de Kahani ou LPO du Nord
STMG	Autres établissements	Lycée d'origine
STI2D	Lycée Younoussa Bamana, LPO de Kawéni, LPO des Lumières, LPO de Petite-Terre	Lycée Younoussa Bamana
STI2D	LPO Gustave Eiffel Kahani, LPO du Nord, LPO de Sada	LPO Gustave Eiffel Kahani
STI2D	LPO de Dombéni, Cité scolaire de Bandrélé, LPO Tani Malandi	LPO de Dombéni
STL	Lycée Younoussa Bamana, LPO de Kawéni	Lycée Younoussa Bamana
STL	LPO de Dombéni, Cité scolaire de Bandrélé, LPO de Tani Malandi, LPO de Sada	LPO de Dombéni
STL	LPO du Nord, LPO Gustave Eiffel Kahani	LPO du Nord
STL	LPO de Petite-Terre, LPO les Lumières	LPO de Petite-Terre
ST2S	LPO de Petite-Terre	LPO de Petite-Terre
ST2S	Cité scolaire de Bandrélé, LPO Tani Malandi, LPO de Sada	Cité scolaire de Bandrélé
ST2S	LPO les Lumières, LPO de Kawéni	LPO les Lumières
ST2S	LPO de Dombéni, lycée Younoussa Bamana	LPO de Dombéni
ST2S	LPO Gustave Eiffel Kahani, LPO du Nord, LPO de Sada	LPO Gustave Eiffel Kahani
STD2A	LPO Tani Malandi, LPO Gustave Eiffel Kahani, LPO de Sada, Cité scolaire de Bandrélé, LPO du Nord	LPO Tani Malandi
STD2A	LPO les Lumières, lycée Younoussa Bamana, LPO de Kawéni, LPO de Petite-Terre, LPO de Dombéni	LPO les Lumières
STAV	Tout établissement	LEGTA de Coconi
STHR	Tout établissement	LPO de Kawéni

- Les demandes doivent porter principalement sur le lycée dont dépend l'élève afin qu'il bénéficie du bonus géographique qui le rendra prioritaire.

Important : les élèves peuvent demander des lycées en dehors des lycées d'affectation de leur secteur. Leurs demandes seront prises en compte après affectation de tous les élèves prioritaires. Ces demandes ne seront pas bloquées.

- Cas particulier de la classe de première STHR du LPO de Kawéni

Chaque année quelques places de première sont disponibles. Les candidatures éventuelles seront saisies dans Affelnet Lycée. L'affectation académique se fait exclusivement sur la base des notes coefficientées.

- Certaines classes de première sont soumises à un recrutement sélectif organisé par le lycée d'accueil

Lycées	Première technologique à recrutement sélectif
LPO Tani Malandi	Première STD2A
LPO les Lumières	Première STD2A

L'affectation dans les formations de ces établissements se fera par une double procédure :

- Les vœux seront saisis dans Affelnet Lycée, en première position. Pour mémoire il n'y a pas de bonus vœu 1 mais les vœux sont traités dans l'ordre exprimé par la famille.
- Parallèlement, les dossiers de candidature fournis par les lycées d'accueil ainsi que les documents demandés devront être transmis par les lycées d'origine.

Les établissements d'accueil travailleront en commission de pré-affectation afin d'apprécier la motivation de l'élève et ses compétences. Les commissions débiteront leurs travaux après la fermeture de la saisie des vœux afin de recueillir des candidatures définitives.

Ils saisiront dans Affelnet Lycée, onglet « travail en commission », la liste des candidats admis.

Un code d'accès leur sera transmis à cet effet.

Date limite de transmission des dossiers par les lycées d'origine aux lycées d'accueil

Lundi 5 juin 2023

Date limite des commissions de pré-affectation et de saisie des résultats par les lycées d'accueil

Lundi 19 juin 2023

- **Affectation en classe de première technologique des élèves de 2nde professionnelle**

Pour les meilleurs élèves de seconde professionnelle, il sera possible exceptionnellement de candidater en classe de première technologique du même champ.

La saisie des vœux se fera dans Affelnet Lycée après avoir modifié le MEF de l'élève. Pour l'application, il doit être issu de 2nde générale et avoir un MEF correspondant.

L'avis du chef d'établissement est obligatoire et vaut pour décision d'orientation (Cf annexe 3). Il est nécessaire de saisir un « avis favorable » pour chacun des vœux si la décision d'orientation est validée pour la série.

- **Affectation en classe de première professionnelle des élèves de 2GT et MLDS (SAS 2^{nde})**

Les candidats sont exclusivement les élèves issus de 2GT en adaptation de parcours, et ceux du dispositif de la MLDS « sas 2^{nde} ».

Le chef d'établissement peut majorer le barème d'un élève à l'aide d'un bonus prenant la forme d'un « avis favorable ». Ce bonus s'adresse exclusivement aux élèves dont la seule voie de réussite est la voie professionnelle. La saisie de l'avis est obligatoire. Si vous ne souhaitez pas majorer le barème de l'élève, vous devrez saisir « avis réservé ».

Proportion « d'avis favorable » à la disposition de chaque lycée par classe d'origine

Elèves issus de la MLDS	25% de l'effectif du dispositif
Elèves de 2GT	6% de l'effectif de 2 ^{nde} de l'établissement

Les demandes seront saisies dans Affelnet.

Annexe 7 du guide

Les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée.

Les élèves peuvent candidater sur toutes les classes de première professionnelle. Néanmoins certaines spécialités auront des capacités d'accueil supérieures à la montée pédagogique, afin d'absorber le flux des élèves de seconde en adaptation de parcours.

Annexe 19 du
guide

**Spécialités de première professionnelle, aux capacités d'accueil supérieures
à la montée pédagogique**

Lycées	Formations	Places disponibles pour 2GT et MLDS
LPO Tani Malandi	1ère technicien d'études du bâtiment option A	15
LPO de Dombéni	1ère Systèmes numériques option B Audiovisuel, réseau, équipements domestiques	16
	1ère Systèmes numériques option A Sûreté et sécurité	16
	1ère Métiers de l'électricité et des environnements connectés	16
LPO Gustave Eiffel Kahani	1ère organisation de transports de marchandise	17
	1ère assistant à la gestion des organisations	18
	1ère maintenance nautique	5
LPO Kawéni	1ère ASSP option A	24
	1ère métiers de la coiffure	2
	1ère métiers de l'esthétique	2
	1ère commercialisation et service en restauration	4
	1ère cuisine	4
LPO des Lumières	1ère assistant à la gestion des organisations	18
	1ère métiers du commerce et de la vente option A	35
	1ère métiers du commerce et de la vente option B	
	1ère métiers de l'accueil	
LPO du Nord	1 ^{ère} logistique	35
	1ère organisation de transports de marchandise	
	1ère assistant à la gestion des organisations	
LPO de Petite-Terre	1ère métiers du commerce et de la vente option A	32
	1ère métiers du commerce et de la vente option B	
	1ère métiers de l'accueil	
LPO Sada	1ère métiers du commerce et de la vente option A	30
	1ère métiers du commerce et de la vente option B	24
	1ère métiers de la sécurité (recrutement sélectif)	

Il est fortement conseillé de demander dans un même établissement toutes les spécialités faisant suite à une 2nde professionnelle famille métiers afin d'augmenter les chances d'affectation, puisqu'on ne peut évaluer à priori la répartition de la montée pédagogique.

Important : les candidatures vers les premières professionnelles, sans capacité augmentée, sont possibles mais ne seront traitées que sur places vacantes après la montée pédagogique.

5°) Affectation en classe de 1ère professionnelle

- A l'issue d'une seconde professionnelle « spécialité »

Il n'y a pas de saisie à faire, la montée pédagogique dans un même établissement est automatique. Les élèves de 2nde générale et technologique et de la MLDS seront affectés sur les places restées éventuellement vacantes.

- A l'issue d'une seconde professionnelle « famille métiers »

L'élève doit obligatoirement demander toutes les spécialités offertes dans son établissement en les classant.

Annexes 7 du guide

Le chef d'établissement doit **obligatoirement**, pour chaque élève, **donner un « avis favorable sur une seule des spécialités »** de première professionnelle parmi celles proposées dans l'établissement. Cet avis augmentera le barème de l'élève et garantira l'affectation. Les autres candidatures auront un « avis réservé ».

La saisie des vœux des élèves dans Affelnet Lycée est nécessaire.

Les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée.

L'ordre de priorité dans le traitement des candidatures dans l'application sera le suivant :

1. La montée pédagogique de l'établissement,
2. Les candidatures d'élèves de la famille métiers, scolarisés dans d'autres établissements ou toutes les spécialités ne sont pas présentes,
3. Les candidatures d'élèves de 2GT et de la MLDS.

A l'issue d'un CAP

Important : les possibilités pour un élève titulaire d'un CAP d'obtenir une affectation en première professionnelle sont extrêmement rares à Mayotte. Cet élève n'est pas prioritaire et ne pourra être affecté que sur une place restée vacante après la montée pédagogique, les adaptations de parcours des élèves de 2nde GT et les candidatures des élèves du SAS 2nde.

Les demandes, accompagnées des copies des bulletins de terminale et du diplôme du CAP, doivent être adressées à saio@ac-mayotte.fr au plus tard le 30 août 2023. Elles seront traitées dans le courant du mois de septembre. Les éventuelles notifications d'affectation seront transmises aux établissements et aux familles par le SAIO.

LES RESULTATS DE L'AFFECTATION : le 27 juin 2023

Les établissements d'accueil disposeront des listes d'admis (menu « listes et statistiques » sur l'application).

- Notifications aux familles

L'application Affelnet Lycée permet l'édition des notifications par les établissements d'accueil. Pour ce faire : menu « diffusion des résultats » puis « notifications d'affectation ».

La rubrique « consignes du chef d'établissement d'accueil » doit être mise à jour avant l'édition. Cette page complémentaire à la notification d'affectation permet de rédiger toutes les informations utiles liées aux modalités d'inscription (pièces à fournir, dates d'inscription...).

Les notifications porteront les mentions : « affecté sous réserve de conformité avec la décision d'orientation » et les dates d'inscription auxquelles les élèves devront se conformer en précisant « ...en l'absence de réponse de votre part à la date du ..., la place sera considérée comme vacante ». L'utilisation de cette option est facultative.

- Mise à disposition des résultats de l'affectation et des fiches de résultats dans les établissements d'origine

Les établissements d'origine disposeront des listes des élèves admis et des élèves non affectés dans le menu « listes et statistiques » d'Affelnet Lycée.

L'édition des « fiches des résultats des vœux de l'élève » pour l'information des familles et des élèves sera ouverte dans Affelnet Lycée pour les établissements d'origine dans le menu « diffusion des résultats » puis « résultats de l'affectation ». Cette fiche récapitule les vœux et les décisions d'affectation pour chaque élève.

La rubrique « consignes du chef d'établissement d'origine » doit être mise à jour avant l'édition. Cette page complémentaire à la fiche de résultats permet de rédiger toutes les informations utiles pour l'information des familles, notamment en cas de non affectation :

- Rappel aux familles que l'affectation ne vaut pas inscription
- L'inscription est obligatoire pour l'élève qui a une admission sur un vœu 2 ou 3 pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation
- Informer les familles sur la procédure du 1er tour supplémentaire d'affectation (juillet) lorsque leur enfant est non affecté
- Indiquer aux familles de reprendre contact avec l'établissement d'origine, en l'absence de solution à la rentrée scolaire pour participer au 2nd tour supplémentaire d'affectation

Tours d'affectation supplémentaires en juillet et en septembre

- **Elèves non affectés au tour principal**

Le tour supplémentaire 1 de juillet concerne les élèves candidats au tour principal et non affectés à l'issue de celui-ci. **Les élèves sans candidature au tour principal ne pourront être candidats aux tours suivants.**

Toutes les places vacantes seront offertes au tour supplémentaire 1.

A celles-ci s'ajouteront, si besoin les places des dispositifs de la MLDS au tour supplémentaire 2 (septembre).

Début de la saisie du tour supplémentaire n°1

Lundi 3 juillet 2023

Fermeture de la saisie

Mardi 4 juillet 2023

Résultats

Mercredi 5 juillet 2023

Annexes 16 et 17 du
guide

- **Elèves non affectés au tour supplémentaire 1**

Les élèves non affectés au tour supplémentaire 1 pourront candidater au tour supplémentaire 2, essentiellement pour les dispositifs de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire : SAS.

Entre le 28 août et le 13 septembre, il ne sera plus possible d'inscrire les élèves affectés par Affelnet Lycée. Seuls les élèves bénéficiant d'une affectation du SAIO pourront être inscrits.

Début de la saisie du tour supplémentaire n°2

Lundi 11 septembre 2023

Fermeture de la saisie des vœux

Mardi 12 septembre 2023

Résultats

Jeudi 14 septembre 2023

Les élèves affectés à la MLDS à l'issue du tour supplémentaire n° 2 seront reçus en entretien et pour une évaluation diagnostique, et ce n'est qu'à partir de ce moment que leur affectation dans un établissement donné sera précisée.